

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D24-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 9 mai s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL.

Absents excusés : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN, M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Magaly JOLY-DOMINÉ), M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

Secrétaire de séance : Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 juin 2025.

Tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Mme le Maire

L'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un commerce ambulant est soumise à autorisation du Maire.

Afin de répondre à la demande, tout en harmonisant nos pratiques avec les communes voisines, il est proposé de fixer un tarif pour l'occupation temporaire du domaine public.

Madame le Maire propose un tarif forfaitaire de 5€ par occupation du domaine public sans branchement électrique. **Il est proposé d'émettre une facture semestrielle terme à échoir.**

Les commerces ambulants intéressés devront adresser une demande écrite à la Mairie en précisant les jours et horaires souhaités, ainsi que l'emprise au sol du véhicule.

Pour valider l'autorisation, le commerçant devra fournir une attestation d'assurance ainsi qu'une copie de la carte d'activité commerciale ambulante.

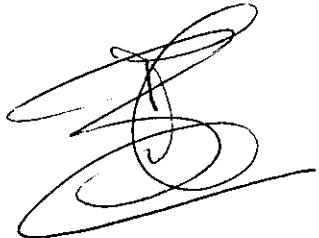
La fréquence et les lieux seront déterminés en fonction des disponibilités, la commune délivrera ensuite des arrêtés individuels portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un commerce ambulant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

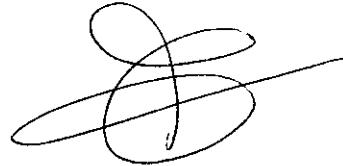
- **De Fixer** le tarif à 5€ par occupation du domaine public
- **D'émettre** les factures trimestrielles terme à échoir conformément à l'arrêté individuel
- **D'Autoriser** Mme le Maire à signer tout document relatif à ces occupations.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire de séance,
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 27/06/25 et affichée le 27/06/25